

prît. Le bill pourra revenir à temps devant la Chambre des communes avant la prorogation, et il faut faciliter cette solution.

L'amendement (article 4) est adopté.

L'honorable M. DAVIS : Après les incidents qui ont marqué le dépôt de ce projet de loi devant le Sénat et les divers amendements qui ont été offerts, je suis sûr que si l'honorable sénateur qui défend ce bill en connaît bien tous les détails, il n'en est pas de même de plusieurs de nos collègues. J'ai déjà appelé sur le fait l'attention du Sénat. Je propose, en conséquence, le renvoi du bill à un nouvel examen du comité des chemins de fer. Il y a encore beaucoup de points qui gagneraient à être discutés de nouveau.

L'honorable M. ELLIS : Je soulève la question de règlement. M. le président a consulté le Sénat sur l'adoption de la troisième lecture, et bien que M. le président n'ait pas encore déclaré la motion adoptée, on ne peut pas présenter de motion à ce moment. Notre collègue a perdu son droit à cet égard.

L'honorable M. POWER : Je soulève la question de règlement. Le règlement ne permet pas non plus le dépôt d'une motion relative à un projet de loi d'intérêt local à l'occasion de la proposition de la troisième lecture, sans un avis préalable. En conséquence, la motion est irrégulière.

L'honorable M. DAVIS : Je ne crois pas que la troisième lecture du projet de loi ait été adoptée. Je suis dans la question.

L'honorable M. POWER : On ne peut pas proposer une motion sans avis préalable.

L'honorable M. DAVIS : Eh bien, je proposerai que la troisième lecture du projet de loi n'ait pas lieu maintenant, mais qu'elle soit renvoyée à trois mois. Je demande l'avis de M. le président.

L'honorable M. POWER : C'est impossible.

L'honorable M. DAVIS : S'il est impossible d'obtenir le renvoi du projet de loi à un nouvel examen du comité des chemins de fer, j'ajouterai quelques mots relatifs au projet lui-même.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : L'économie du projet de loi ne peut être remise en question.

L'honorable M. DAVIS : J'ai le droit absolu de motiver le renvoi de la troisième lecture.

L'honorable M. POWER : Je soulève la question de règlement. Un des articles du règlement dont on a toujours exigé strictement l'application, article très clair du reste, c'est celui qui interdit le dépôt d'une motion matérielle relative à un projet de loi d'intérêt local à l'occasion de la troisième lecture, sans un avis préalable. Je pense que la proposition tendant au renvoi du projet constitue bien une motion matérielle, et l'honorable sénateur ne peut être admis à le faire sans un avis préalable.

Cet avis n'a pas été donné, donc notre collègue n'a point le droit de proposer en ce moment pareille motion. Si la majorité du Sénat est de l'avis de l'honorable sénateur, elle peut refuser de voter la troisième lecture, et le projet de loi se trouvera enterré.

L'honorable M. WATSON : Je crois que notre honorable collègue a le droit de proposer le renvoi à trois mois de la troisième lecture et d'expliquer les motifs de cette proposition. En d'autres termes, il peut expliquer pour quelles raisons ce bill devrait être rejeté. Le règlement ne peut rien à l'encontre de l'exercice de ce droit. C'est le règlement qui décide, et le règlement déclare en termes précis qu'on peut, sur la motion de la troisième lecture, proposer le renvoi à trois mois ou à six mois.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable sénateur n'a pas besoin de proposer de motion d'amendement. Qu'il provoque un vote du Sénat sur la question de la troisième lecture, et il aura atteint son but.

L'honorable M. DAVIS : J'ai cru, en proposant le renvoi de la troisième lecture à six mois, que j'avais le droit de motiver ma proposition.

L'honorable M. POWER : Je demande l'application du règlement. L'honorable sénateur n'a pas le droit de faire cette motion.

L'honorable M. DAVIS : Je demande la décision de M. le président.